



ARRÊTE RETIRANT UNE DECLARATION PREALABLE

Délivré au nom de la commune

ARRETE N°47/2022

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'article L424-5 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n° 20-2022 autorisant la déclaration préalable n° DP0380202220002 délivré le 25 avril 2022 pour la réfection d'ouvertures et le raccordement aux réseaux d'électricité et d'eau potable d'un local de stockage (bois, objet divers, garage) existant, sans changement de destination, sur un terrain situé au Hameau Les Cours 38142 AURIS.

VU l'attestation de constatation de non commencement de travaux de la commune de AURIS en date du 11 juillet 2022.

CONSIDERANT la demande de retrait de la déclaration préalable en date du 6 juillet 2022 de **Monsieur CERF Olivier**, demeurant 78A Rue de Fontanières 69100 VILLEURBANNE.

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : La déclaration préalable susvisée **EST RETIREE**.

Fait à AURIS, le 12/08/2022

Le Maire, Yves Moiroux



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.